

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de KERGRIST MOELOU DU 26 octobre 2023

Ordre du jour

- Référent déontologue de l'élu local
- Révision tarifs assainissement
- Révision tarifs coworking
- Portage de repas à domicile
- Colis de Noël
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le **26 octobre deux mil vingt-trois** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

Présents : CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, LAMER Antoine, ARHANTEC Stéphane. PHILIPPE Elodie, DUNCANSON Denise, COAIL Nolwenn.

Absent(e)s excusé(e)s : JEGOU Nathalie ; LEON Raymond, LE GOFF Patrick

Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance

a été publique.

- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- M. MUNIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil précédent du 26 octobre 2023

le procès-verbal est approuvé

1. DM pour caution logements

Monsieur le maire informe l'assemblée que les deux logements locatifs se sont libérés.

Nous avons donc deux cautions à redistribuer ... ou pas.

Les crédits prévus au budget 2023 sont insuffisants

Il nous faut donc voter une demande de modification (DM) pour inscrire la somme à verser dans la rubrique 165

Logement rez de chaussée : la caution de 586,00€ sera reversée à la famille de Robert Le Puill

Logement étage : la caution de 300,00€ loué à Mme Nicole Deturck, Etat très dégradé de l'appartement et du non-paiement de certains loyers.

Montant des impayés : 1673,82€ (en cours de traitement par le Trésor Public).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de rendre uniquement la caution à M. Robert LE PUILL
- Autorise Monsieur le maire à établir une décision modificative pour augmenter les crédits au compte 165.

2. révision des taxes assainissement

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les taxes de l'assainissement n'ont pas été révisés depuis leur mise en place en 2002
Aussi bien pour la redevance sur le volume que sur les tarifs de l'abonnement.

Proposition : - augmenter le tarif de l'abonnement de 8 % qui passera donc de 100,00€ à 108,00€.

- Augmenter la redevance sur le volume de 12,5 % qui passera donc de 0,80€ / m³ à 0,90 € / m³.
soit 8 % et 12,5 % en 20 ans.

Pour information, la commune de Paule

2022 : part fixe 60,00€ - prix du m³ = 1,15€

2023 : part fixe 125,00€ - prix du m³ = 1,65€

soit 108 % et 43 % sur 2 ans

Pour information, la commune de Plounevez Quintin augmente de 2% chaque année.

2022 : part fixe 62,00€ - prix du m³ 1.40€

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Décide d'appliquer les tarifs suivants au 01/01/2024- Abonnement = 108€ et redevance 0.90€/m³

3.abonnement coworking

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du coworking ont déjà fait part d'une délibération pour des mises à disposition à la demi-journée, à la journée, à la semaine.

Mais il est sollicité pour des demandes de réservation pour des abonnements plus longs et plus réguliers.

Ci-dessous le rappel des tarifs en cours.

		commune	CCKB	autre
coworking : 1 personne	à la demi-journée	7,50 €		10,00 €
	à la journée	10,00 €		15,00 €
	à la semaine	30,00 €		40,00 €
coworking : bureau	à la demi-journée	15,00 €		20,00 €
	à la journée	20,00 €		30,00 €
	à la semaine	50,00 €		70,00 €
coworking : tout	à la demi-journée	20,00 €		40,00 €
	à la journée	30,00 €		60,00 €
impressions, photocopies	à la feuille	0,50 €		

Au vu des tarifs en vigueur, monsieur le maire propose de rajouter une ligne coworking : 1 personne - au mois : 70,00 € +50,00 € au mois supplémentaire.

-

Pas de tarifs "longue durée" pour le bureau ou pour la totalité afin que personne ne puisse se l'approprier, cet espace qui doit rester un endroit de partage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de voter le tarif suivant

coworking : 1 personne - au mois : 70,00 € +50,00 € au mois supplémentaire.

-

4. référent déontologue

Monsieur le maire informe l'assemblée que chaque élue, élu doit avoir lu la charte de l' élu local qui encadre les actions des élus pendant leur mandat.

Certains cas ont besoin de l'éclaircissement d'un spécialiste. Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité. Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l' élu local.

Le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposent des personnalités qualifiées.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de désigner les personnes qualifiées proposées par le Président de l'AMF22 et le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor :
 - Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
 - M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
 - Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

5. Monsieur le maire fait part à l'assemblée régularisation d'une concession dans le cimetière

Monsieur le maire informe l'assemblée que M. Robert HENAFF a renouvelé la double concession de ses parents en 2015 pour un montant de 140,00€.

Pour des raisons personnelles, il a décidé en 2021 d'acheter une autre concession et a réglé la somme de 140,00€

En 2023, il décide de reprendre la concession de ses parents et refait une concession simple.

Nous vous proposons de régulariser sa situation :

- en lui reversant la somme initiale de 140,00€
- en établissant à son nom, un nouveau titre de concession à partir de 2015 pour une durée de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour le remboursement de 140€ à M. HENAFF Robert

6. association YVANNE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le groupe AVEC qui gérait le portage de repas à domicile avait dénoncé la convention qui le liait avec l'Ephad de Gouarec, entité en charge de la production des repas en liaison froide.

Afin de pérenniser ce service de portage de repas à domicile, la collectivité et la Maison Saint Joseph , fournisseur de repas, ont uni leurs efforts et rédigé une convention établie pour une année, renouvelable par tacite reconduction dont le projet est présenté aux membres du conseil municipal.

La participation communale sera de 1,10€ par repas.

4 bénéficiaires sur la commune.

23 repas hebdomadaires

Soit 1315,60€ / an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour la participation de 1.10€/repas
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'association Yvanne

7. colis Noël

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les modalités pour bénéficier 2 conditions :

- à partir de 80 ans
- ne pas participé au repas du 11 novembre

Donc 27 personnes dont 7 en maison de retraite.

Premier point : plusieurs personnes ayant habité la commune, n'y habitent plus mais surtout n'ont plus de biens sur la commune

Deuxième point : Quel montant mettons-nous pour chaque colis ?

Troisième point : merci de vous répartir la livraison de ces colis.

Le conseil prend note. Colis d'une valeur de 25€ distribué aux 27 personnes

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur Monsieur le Maire

8- repas du 11 novembre

extrait de la lettre aux Aînées, Aînés (65 ans et +)

"Je propose donc, à ceux qui le souhaitent de venir le 11 novembre pour un repas pris en commun.

- 11h : cérémonie autour du Monument aux Morts pour ne pas oublier ;
- 12h : pot de l'amitié pour se réchauffer ;
- 13h : repas à la salle des fêtes pour un repas partagé."

L'école a proposé de participer à la cérémonie.

Le menu :

kir

potage

bœuf confit aux aromates

salade,

fromage

charlotte poire ou fruits rouges

vin rouge et rosé

café

9. voie douce

Notre Maître d'Oeuvre a fait sa première proposition que nous avons revisitée un première fois avec lui le 26 juillet.

Il a envoyé sa deuxième proposition le 19 octobre.

Nous avons fait nos choix en interne.

Nous vous proposons maintenant de valider ces derniers choix avant chiffrage.

Il nous faudra ensuite délibérer pour accepter les choix faits et le chiffrage proposé (sans doute au prochain conseil).

Le plan "grande taille" est sur le panneau d'affichage.

Le conseil prend note en attente du chiffrage pour prendre une délibération avec demande de subvention.

10. rénovation bâtiments : école, logements

Dans le cadre de la transition énergétique, nous avons inscrit une demande d'études en vue d'amélioration de ces deux bâtiments. Les subventions régionales ("bien vivre partout en Bretagne"), départementales (contrat de Territoire) et les subventions de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) vont être sollicitées.

Le taux visé est 80 % (comme pour les subventions précédentes).

Nos critères sont en phase avec ceux définis par les différentes entités :

- gain énergétique (faire bilan énergétique)
- qualité de l'air
- renaturation (moins de béton)
- isolation hiver/été
- désamiantage (cantine+préau)
- photovoltaïque sur le toit de l'école ?

Nous nous faisons aider par :

ADAC 22

CAUE 22 (en attente de réponse)

Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays COB (ALECOB)

SDE 22

11. schéma de rénovation : salle des fêtes, église, etc...

Nos bâtiments vieillissent et ont besoin d'entretien.

Nous allons lister tous les travaux que nous jugeons nécessaire pour les prioriser.

Ce groupe de travail est ouvert à tous

Salle des fêtes : Chaudière, volets, mur mobile.

Eglise : Problème des champignons, calvaire en priorité- Subvention bâtiments de France : 50%

12. zones d'accélération des énergies renouvelables

[Document de présentation](#)

[portail cartographique](#)

Une consultation des habitants doit être faite. L'information la plus efficace est le bulletin dans la boîte aux lettres.

Par contre le retour des habitants pourra prendre plusieurs formes : site internet, formulaire à remettre en mairie, mail vers mairie@kergrist-moelou.bzh, ...

Nous ferons le travail de synthèse à remettre en préfecture.

Personnellement, je pense que nous avons des souhaits d'occupation de notre territoire mais pas les compétences techniques pour déterminer notre participation contre le réchauffement climatique.

Eoliennes ? Nous avons largement participé à la production de cette énergie qui représente le 1/4 de la consommation de l'énergie électrique de la CCKB.

Panneaux photovoltaïques ? Des projets individuels, des projets agri, mais pas de projets sur de grandes surfaces. La CCKB va se positionner sur de tels projets, sur le modèle du partenariat avec les sociétés d'éoliennes + participation citoyenne. Avons-nous ces surfaces ? (parkings, friches industrielles ou agricoles, etc.)

Energie bois : la CCKB cherche à mettre en place une filière pour valoriser le bois de bocage (réseaux de chaleur, récupération et traitement du bois plaquette, etc.). Notre commune a un bon potentiel à valoriser

[données de la biomasse utilisable](#)

[questions/réponses de la réunion du 17/10/2023](#)

Délibération avant la fin de l'année (voir au prochain conseil)

13. tombes abandonnées ou mal entretenues

Gros travail de recherche et d'identification sur les 2 cimetières (merci Valérie!).

Une fois ce travail fait, des pancartes seront posées pour que les personnes concernées se manifestent.

En cas d'absence de réponse, nous pourrons récupérer ces espaces dans nos cimetières trop pleins.

Nous avons donc identifié les tombes délaissées ou supposées délaissées.

Un affichage sera fait aux cimetières et ailleurs

Un panneau sera apposé sur ces tombes à partir du 5 décembre.

Les personnes auront un an pour se manifester.

Ensuite, nous pourrons récupérer ces emplacements.

Nous allons demander des devis pour chiffrer ce que coûte la libération de la tombe.
Nous réfléchirons à la suite à donner lors d'un prochain conseil.

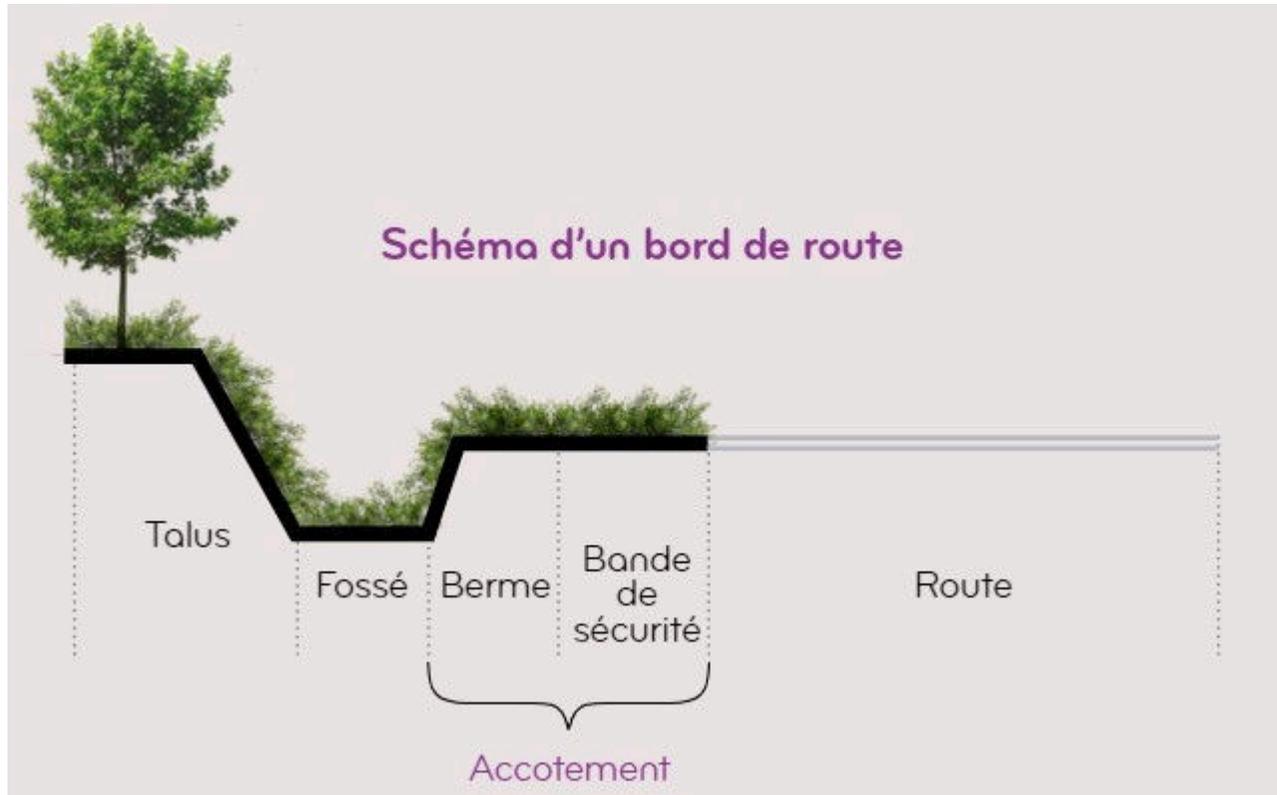
Ossuaire ?

Tout récupérer la même année ?

Échelonner sur plusieurs années ?

14. entretien des bords de routes communales

Notre action sur les bords de route doit évoluer car les conditions climatiques nous y obligent.



Les objectifs : sécurité de la route, entretien de la

route, conserver l'eau sur le territoire, préserver la qualité de l'eau, préserver la biodiversité, préserver la qualité du paysage.

Bande de sécurité : pour la visibilité, pour les arrêts, pour marcher à pied ;

Fossé : non plus pour faire couler l'eau mais pour absorber au maximum l'eau là où elle tombe. Le curage des fossés doit être fait dans ce sens ;

Talus : toujours pour la sécurité, ne pas faucher trop ras pour conserver la terre du talus (érosion), faucher après les nidifications. Un talus propre n'est pas forcément un talus sans herbe, ni plantes. Conserver le haut du talus ;

Haie : propriété privée ! On ne touche pas ! Les propriétaires ont à leur charge l'entretien des haies en bord de routes.

15. mes actions pour la CCKB

Recrutement d'un nouvel agent en charge de l'animation PAEC : le recrutement s'est fait hier. 7 candidatures, 3 ont été sélectionnées, 1 a été éliminé. Annonce officielle en fin de semaine prochaine.

Fin de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal : présentations devant chaque conseil municipal des 23 communes + conseil CCKB.

Nous allons répondre à un **nouvel Appel A Projets** en cette fin d'année pour faire une cartographie des continuités écologiques (Trames Verte et Bleue, et noire, et jaune,...)

Ces 2 projets (ABI, TVB) donnent des documents nécessaires à la construction du futur PLU-I.

Breizh Bocage v3 : choix des nouvelles demandes d'aide

et toujours participation sur les **bassins versants** : EPAGA, SMAEP KBA, SMBSEIL

16. Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays COB

L'ALECOB, Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne est une association créée par le Pays du Centre Ouest Bretagne et l'Ademe pour promouvoir la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

L'ALECOB est un outil de proximité au service des acteurs du territoire. Depuis 1999, date de sa création, elle a développé principalement des missions d'information du grand public et d'accompagnement des collectivités locales.

Elle est présidée par un élu du territoire.

L'ALECOB est un outil facilitateur et accélérateur de transition énergétique du territoire, qui permet d'expérimenter des actions nouvelles impliquant un maximum de partenaires concernés.

Le Conseil d'Administration de l'ALECOB est composé de représentants du Pays COB, des 10 communautés de communes du territoire, des communes adhérentes, des conseil généraux des Côtes d'Armor et du Morbihan, des CCI, d'associations de consommateurs et de protection de l'environnement, des Chambres des Métiers et en tant qu'observateurs : de l'Ademe, du Conseil Régional et du Conseil Général du Finistère.

nouveau conseil d'administration :

président : Alain Cupcic

vice-présidente : Annick Barré (29)

vice-présidente : Catherine Henry (56)

Trésorier : Christophe Jagu

Secrétaire : Pierre-Yves Daniel

représentant du collège des partenaires : Denis Salaun

représentant du collège des professionnels :

membres : Marie-José Carlac

Les démarches à suivre pour la mise en œuvre de la procédure de la reprise de la concession sont détaillées dans l'article [R2223-13](#) du Code général des collectivités territoriales. Le maire doit, en premier lieu, informer les ayants droit, c'est-à-dire les descendants des défunts, de son projet d'effectuer une visite de constatation sur la concession funéraire. La loi exige l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

réception, aux descendants des défunts pour leur demander d'être présents lors de la visite des lieux. La lettre doit être envoyée un mois avant la date et l'heure de la descente sur terrain.

Dans le cas où la mairie ne possède pas l'adresse des descendants, elle est tenue d'afficher à la mairie et à la porte du cimetière l'avis. À la date indiquée ultérieurement, le maire accompagné du commissaire de police ou du gardien champêtre peuvent visiter la concession. Si aucune de ces personnes indiquées n'est disponible, l'adjoint au maire peut les remplacer.

En respect de ces articles de loi, nous allons lancer une procédure de recherche sur les tombes non entretenues.
Séance levée à 22h24

PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 26 octobre 2023

Le Maire

Alain CUPCIC



**Alain
CUPCIC**

Signature
numérique de
Alain CUPCIC
Date : 2023.12.11
16:09:26 +01'00'

Le secrétaire de séance

Gérard MUNIER



**Gerard
MUNIER**

Signature
numérique de
Gerard MUNIER
Date : 2023.12.11
16:11:37 +01'00'